

Bibliothèques universitaires, liberté intellectuelle et liberté académique en Afrique subsaharienne

المكتبات الجامعية، الحريات الفكرية والحريات الأكاديمية في إفريقيا جنوب الصحراء



Bernard DIONE

bernard.dione@ucad.edu.sn

Ecole de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD)

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Enseignant et Directeur de l'École de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Doctorat, Sciences de l'information, Université de Montréal, Québec, Canada

Doctorat, philosophie, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal

« Liberty depends on our capability to access to truth »

Barack Obama

Résumé : L'activité académique repose sur un accès libre et ouvert à des collections riches de documents et à une information abondante, diversifiée et surtout fiable. Or, un accès libre et ouvert à l'information n'est possible que dans un contexte où la liberté intellectuelle est garantie. Par liberté intellectuelle, nous entendons ici l'absence de toute forme de censure. C'est pour cette raison que les bibliothécaires, qui ont pour mission de sélectionner, d'organiser et de mettre à la disposition de tous les citoyens le riche patrimoine informationnel de l'humanité

défendent, comme valeur fondamentale de leur profession, la liberté intellectuelle. Dans les bibliothèques universitaires, cette valeur professionnelle de base recoupe celle de la liberté intellectuelle défendue normalement par tous les membres de la communauté universitaire. Cependant, la censure d'ouvrages pour des raisons politiques, sociales ou religieuses, exercée par l'Etat ou par des groupes sociaux ou religieux, pouvant parfois même être des membres de la communauté universitaire est assez présente en Afrique. Cela fait des bibliothèques universitaires des lieux privilégiés où se jouent la liberté intellectuelle en général et la liberté académique en particulier. Afin de développer l'adhésion et la défense de la liberté intellectuelle et partant de la liberté académique, les bibliothèques universitaires doivent donc inscrire à leur agenda la sensibilisation des différents membres de la communauté universitaire.

Mots clés : Bibliothèques universitaires ; liberté intellectuelle ; liberté académique ; Universités ; Afrique

Abstract : Academic activity rests on a free and open access to a rich collections of materials and on abundant, diversified and especially reliable information. Yet, a free and open access to the information is possible only in a context where the intellectual freedom is guaranteed. By intellectual freedom, we mean here the absence of any form of censorship. This is why librarians, who have for mission to select, organize and provide access to all the citizens to the rich information heritage of the humanity support intellectual freedom, as a core value of their profession. In academic libraries, this professional core value match up with that of intellectual freedom supported normally by all the members of the academic community. However, the censorship of books for political, social or religious reasons, exerted by States, social or religious groups, which could sometimes even be members of the university community is rather present in Africa. It makes academic libraries privileged places where intellectual freedom in general and the academic freedom in particular matter. To develop the support and the defense of intellectual freedom and thus defend and support academic freedom, academic libraries have to put on their agenda the raising awareness of the various members of the academic community.

ملخص : يعتمد النشاط الأكاديمي على الوصول الحر والمفتوح إلى مجموعات ثرية من الوثائق وإلى معلومات وفيرة ومتنوعة وخاصة موثوق بها. إلا أنه لا يمكن الوصول الحر والمفتوح إلى المعلومات إلا في إطار تكون فيه الحرية الفكرية مضمونة. ونعني بالحرية الفكرية هنا انعدام كل أشكال الرقابة. ولهذا السبب فإن المكتبيين الذين تتمثل مهمتهم في اختيار التراث المعلوماتي الإنساني الثري وتنظيمه وإتاحته لكل المواطنين، يدافعون عن الحرية الفكرية كقيمة أساسية لمهنتهم. وفي المكتبات الجامعية، فإن هذه القيمة المهنية الأساسية تتقاطع مع الحرية

الفكرية التي يدافع عنها عادة كل أعضاء المجتمع الجامعي. غير أن الكتب بإفريقيا كثيرا ما تتعرض للمنع لأسباب سياسية أو اجتماعية أو دينية من قبل الدولة أو من قبل جماعات اجتماعية أو دينية وقد يكون من ضمنها جامعيون. وهذا ما يجعل من المكتبات الجامعية أماكن مفضلة تمارس فيها الحرية الفكرية عامة والحرية الأكاديمية بصفة خاصة. ومن أجل تطوير دعم الحرية الفكرية والدفاع عنها وبالتالي الدفاع عن الحرية الأكاديمية، على المكتبيين الجامعيين أن يدرجوا في مخططاتهم توعية مختلف أعضاء المجتمع الجامعي بذلك.

الكلمات المفتاحية : المكتبات الجامعية، الحريات الفكرية، الحريات الأكاديمية، الجامعات، إفريقيا.

Depuis les années 1990 on assiste à un mouvement international de redéfinition du rôle de l'enseignement supérieur marqué par le contexte de la mondialisation. L'économie du savoir et la politique de l'innovation qui lui est associée sont étroitement liées à une reconfiguration de la place des universités dans un environnement globalisé de production, de diffusion et d'utilisation des connaissances. Les concepts d'« économie du savoir », associé aux notions de « nouvelle économie », de « nouvelle économie du savoir » ou de « politiques de l'innovation » ont émergé comme nouveau paradigme dans les politiques d'enseignement supérieur (Milot, 2003).

Dans le document de travail de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur au XXI^e siècle, organisée à Paris du 5 au 9 octobre 1998, sur le thème : « Vers un agenda 21 pour l'enseignement supérieur : Défis et tâches dans la perspective du XXI^e siècle à la lumière des Conférences régionales », l'UNESCO assigne une fonction essentielle à l'enseignement supérieur : « servir la personne humaine et la société » (UNESCO, 1998).

Cet objectif global se décline en un certain nombre

d'objectifs spécifiques. Ainsi, selon l'UNESCO (1998) l'enseignement supérieur doit aider les sociétés à adopter une approche prospective : il doit contribuer à développer des capacités à explorer et à anticiper le futur, à ouvrir et à éclairer des voies nouvelles vers un avenir meilleur pour la société et la personne humaine, à orienter et à façonner cet avenir.

Il doit également « participer activement à la solution des grands problèmes de portée planétaire, régionale et locale, tels que la pauvreté ; la faim ; l'analphabétisme; l'exclusion sociale; l'aggravation des inégalités au niveau international et au sein des nations; l'accentuation de l'écart entre pays industrialisés et pays en développement; la protection de l'environnement ». Pour ce faire, il doit contribuer à l'élaboration de propositions et de « recommandations alternatives, pour promouvoir le développement humain durable ; le partage des connaissances; le respect universel des droits de l'homme ; l'égalité des droits des femmes et des hommes; la justice et la mise en pratique en son sein et dans la société des principes de démocratie ; la compréhension entre nations, entre groupes ethniques, religieux, culturels et autres ;

une culture de la paix et de la non-violence ; "la solidarité intellectuelle et morale" » (UNESCO, 1998).

L'enseignement supérieur a également une mission culturelle et éthique : il doit « aider à préserver et affirmer l'identité culturelle, à promouvoir la diffusion et la création des valeurs culturelles, à sauvegarder et favoriser la diversité culturelle et à participer activement au développement de la compréhension et de l'harmonie interculturelles, et à l'enrichissement mutuel des cultures ».

Enfin, l'enseignement supérieur doit assurer une éducation permanente ou « tout au long de la vie » pour tous.

Toutes ces missions viennent enrichir ou développer celle traditionnelle de l'enseignement supérieur qui est de maintenir, de faire avancer et de diffuser le savoir et la connaissance par la recherche, la création intellectuelle et l'enseignement.

Les universités jouent un rôle clé dans tout système d'enseignement supérieur. Elles ont pour mission principale l'enseignement et la recherche dans tous les domaines de la connaissance humaine.

Dans le cadre de cette mission d'enseignement et de recherche des universités, les bibliothèques universitaires sont des outils incontournables. Elles fournissent les ressources informationnelles indispensables aux activités d'enseignement, de recherche et d'apprentissage des étudiants (Ogunsola & Okusaga, 2008).

En effet, la bibliothèque universitaire désigne toute bibliothèque appartenant à une institution d'enseignement supérieur (université, collège, etc.) (Curzon & Quiñónez-Skinner, 2010 ; Budd, 2005). Bien qu'ouverte au monde, elle se consacre essentiellement à la satisfaction des besoins en information des membres de son institution de tutelle, l'université. Elle a pour mission essentielle de rassembler et de mettre à la disposition des enseignants, des chercheurs et des étudiants toutes les collections de documents et d'informations, sous tous les formats nécessaires à leurs activités (Samb, 2006 ; Brophy, 2005 ; Budd, 2005). Cette mission consiste à soutenir les activités éducatives et les activités de recherche de l'institution de tutelle par la mise à disposition de collections, de services et par la formation des utilisateurs. Les bibliothèques universitaires se

concentrent sur le soutien à l'enseignement, à l'apprentissage et à la recherche (Curzon & Quiñónez-Skinner, 2010, p.11).

En somme, un service de bibliothèques performant est indispensable pour un enseignement supérieur de qualité. C'est ce qui a amené Allan M. Carter à affirmer dans un rapport à l'American Council of Education en 1966 que : « La bibliothèque est le cœur de l'université ; aucun autre facteur non humain n'est aussi étroitement lié à la qualité de l'enseignement supérieur ». (Cité dans Reboul, 1982).

Les bibliothèques universitaires et leurs ressources humaines ont été particulièrement affectées par les changements technologiques. Sous l'influence des technologies numériques, la bibliothèque universitaire est de moins en moins un endroit, une place physique où des documents et des informations sont conservés et consultés. Elle est en train de devenir un portail d'accès au savoir en ligne (Dowler, 1997) à travers lequel étudiants, enseignants et chercheurs peuvent accéder, via leurs terminaux aux importantes ressources informationnelles du monde. Désormais les milieux en question se concentrent, à bon escient, sur l'accès et la gestion des connaissances. Une

collection aussi importante soit-elle ne concourt à la réalisation des objectifs de bibliothèque que lorsque l'accès permet aux publics d'avancer dans leurs travaux et recherches. Les bibliothèques universitaires œuvrent à aider les membres de la communauté universitaire à disposer des informations pertinentes pour leurs activités, à tout moment et n'importe où dans le monde quel que soit le format et le média (Wood & Walther, 2000).

Le mythe d'une information accessible aisément et gratuitement *via* le Web a popularisé l'idée de l'obsolescence des bibliothèques. Cependant, malgré les progrès de l'*Open Access*, l'information accessible gratuitement sur le Web, n'est ni nécessairement la meilleure, ni ne couvre l'essentiel de l'offre d'information scientifique. L'information de qualité reste payante en grande partie. En outre, l'exploitation optimale de l'information disponible sur le Web nécessite des compétences en recherche et en évaluation de l'information dans les domaines dans lesquels excellent les bibliothécaires.

Par conséquent, contrairement à la croyance populaire, loin de rendre le rôle des bibliothécaires et leurs services désuets voire obsolètes

dans l'avenir, la révolution numérique renforce leur position au sein du système de gestion des connaissances dans la société en général et à l'université en particulier. Grâce à leur connaissance approfondie de l'offre d'information disponible en ligne et à leur jugement perspicace sur son degré de fiabilité, les bibliothécaires universitaires demeureront des auxiliaires incontournables des enseignants et des chercheurs (Marcum, 2000). Aussi, la nature même du Web rend indispensable la présence de bibliothécaires. En effet, ils sont capables d'offrir des services adaptés et personnalisés, de faciliter la consultation et d'aider à interpréter et à donner un sens à l'information, en d'autres termes, à apporter une valeur ajoutée aux ressources électroniques (Wood & Walther, 2000). En outre, ils assurent également la formation des étudiants, des enseignants et des chercheurs à la maîtrise de l'information⁽¹⁾.

¹ L'expression "maîtrise de l'information" est utilisée pour traduire le concept de l'anglais "*Information literacy*". La maîtrise de l'information est définie comme un moyen de « permettre aux gens, sur tous les chemins de la vie, de chercher, d'évaluer, d'utiliser et de créer l'information pour des

En somme, la mission centrale de la bibliothèque en général et de la bibliothèque universitaire en particulier est de rassembler, de gérer, préserver afin de fournir un accès à la connaissance. En s'acquittant de cette mission, les bibliothèques préservent le patrimoine culturel des citoyens et en assurent transmission aux générations futures. Elles constituent ainsi un lien essentiel dans cette communication entre le passé, le présent et l'avenir. Que le patrimoine culturel soit contenu dans les livres ou dans des documents sous formats électroniques, les bibliothèques assurent qu'il soit préservé et rendu disponible pour l'utilisation postérieure (Ogunsola & Okusaga, 2008).

Les bibliothèques fournissent à tous, sans discrimination, un accès équitable à toutes sortes d'informations. Dans l'accomplissement de cette mission de collecte, de traitement, de sauvegarde et de diffusion de l'information la

objectifs personnels, sociaux, professionnels et éducationnels » (CF. Horton, FW. Introduction à la maîtrise de l'information. Paris : Unesco, 2008. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001570/157020f.pdf> (consulté le 26/08/2017).

liberté intellectuelle est une condition *sine qua non*. C'est pour cette raison qu'elle est une valeur éthique fondamentale pour la profession de bibliothécaires. Pour certains, elle est le cœur même de la bibliothéconomie (Byrne, 2000 ; Gorman, 2000 ; IFLA, 2007 ; McMenemy et al, 2007).

Cette adhésion à la liberté intellectuelle est affirmée dans quasiment tous les codes d'éthique des associations professionnelles de bibliothécaires. Le Code d'éthique de Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA), qui est le porte-parole des bibliothécaires du monde entier stipule, en son article 1 que la liberté intellectuelle est une valeur fondamentale de la profession de bibliothécaire. Les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information ne sauraient accomplir leur mission principale qui est d'assurer à tous les citoyens un accès libre à l'information pour leur développement personnel, leur formation, leur enrichissement culturel, leurs loisirs, leur activité économique et leur participation informée à la démocratie dans un contexte où règne la censure, qu'elle soit exercée par des États, des

gouvernements, des institutions religieuses ou civiles²).

Pour réaffirmer le caractère fondamental de la liberté intellectuelle comme valeur professionnelle de base de la bibliothéconomie, l'ILFA a créé, en 1997, le *Committee on Freedom of Access to Information and Freedom of Expression* (FAIFE). Le FAIFE a pour objectif « de susciter la conscience de la relation essentielle entre le concept de bibliothèque et les valeurs de la

² « La mission fondamentale des bibliothécaires et autres professionnel(le)s de l'information est d'assurer à tou(te)s l'accès à l'information pour le développement personnel, la formation, l'enrichissement culturel, les loisirs, l'activité économique ainsi que la participation informée à la démocratie et à son progrès. Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information rejettent toute forme d'interdiction ou de restriction de l'accès à l'information et aux idées, particulièrement par la censure, qu'elle soit exercée par des États, des gouvernements, des institutions religieuses ou civiles ». (IFLA. 2012. Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel (le) s de l'information [en ligne]. Disponible sur l'Internet: <http://www.ifla.org/files/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf> (Consulté le 04/09/2017)).

liberté intellectuelle » (IFLA – FAIFE, 2007). Le FAIFE est composé d'un Comité de 27 membres nommés par les associations nationales de bibliothécaires du monde entier et d'un bureau permanent installé à Copenhague au Danemark.

Qu'est-ce que la liberté intellectuelle ? Le concept de liberté intellectuelle en bibliothéconomie renvoie à la liberté de penser ou de croire librement ce que l'on veut, d'exprimer et de diffuser ses pensées et ses croyances sans aucune restriction quant à la forme et aux moyens utilisés et d'accéder à toutes sortes d'idées et d'informations quels que soient le contenu, le point de vue de leurs auteurs, ou l'âge, le niveau d'éducation ou les croyances du récepteur (Dresang, 2006). En somme, la liberté intellectuelle comme valeur professionnelle fondamentale exprime chez les bibliothécaires le refus de toute forme de censure.

Par censure, il faut entendre ici un acte à la fois défensif et protecteur visant à interdire la diffusion d'un ouvrage ou d'une information « au nom d'une vérité arrêtée qu'il convient de maintenir, au nom d'un ordre qu'il ne faut point affaiblir, ou plus simplement au nom d'un

consensus moral » dont on se veut le gardien (Kuhlmann, Kuntzmann & Bellour, 1989, p.13). La censure englobe toutes les formes prescriptions ou de proscriptions socialement construites qui inhibent ou prohibent la dissémination d'idées ou de messages par le moyen de systèmes sociaux, politiques, économiques, religieux ou par toute autre forme d'autorité (Buschman, 1994). Au plan universitaire, « la censure consiste [...] à bloquer, imposer des contraintes ou à restreindre de façon plus ou moins volontaire le travail académique afin de lui imprimer une orientation particulière ou une forme donnée. » (Imam et Mama, 1994, p83).

La liberté intellectuelle est étroitement liée à l'essence de la démocratie fondée sur une citoyenneté bien informée, pouvant faire preuve de discernement entre différents points de vue contraires et capable au bout du compte d'opérer des choix avisés (Dresang, 2006). Les bibliothèques, en tant qu'institutions chargées de fournir l'information aux citoyens, dans leur diversité, sans aucune forme de discrimination ne peuvent exercer pleinement leur mission dans un contexte où la liberté intellectuelle est niée. L'IFLA

considère que la liberté d'accès à l'information est vitale pour toute société. Pour que les citoyens puissent participer de manière qualitative à la démocratie et faire des choix éclairés, il est indispensable qu'ils aient un accès sans restriction à l'information politique, sociale, scientifique, économique et culturelle.

La liberté, la prospérité et le développement de la société dépendent de l'éducation et d'accès illimité au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. Ce droit à la liberté intellectuelle est essentiel à la création et au développement d'une société démocratique. L'état de la liberté intellectuelle dans les bibliothèques est une indication importante du progrès de la démocratie d'une nation (IFLA – FAIFE, 2007, p.1).

La liberté intellectuelle constitue un élément des droits fondamentaux. Elle s'apparente aux droits de l'Homme et dépasse le cadre purement académique. Elle est affirmée, sur le plan national, régional et international par beaucoup d'États et d'organisations en référence à l'article 19 de la Déclaration universelle des

Nations-Unies sur les droits de l'homme³).

Sur le plan national, l'une des déclarations les plus anciennes a été celle du Premier Amendement à la Constitution des Etats-Unis, qui déjà en 1791 affirmait que : « (...) ne pourra promulguer aucune loi ayant pour objet l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, de limiter la liberté de parole ou de presse, ou le droit des citoyens de s'assembler pacifiquement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour qu'il mette fin aux abus » (Bertrand, 2003). Les bibliothécaires américains se baseront sur le Premier amendement pour élaborer leur « *Library Bill of Rights*, adopté le 19 juin 1939 puis amendé plusieurs fois depuis (ALA, 2010).

³ « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Déclaration universelle des Nations-Unies sur les droits de l'homme, Article 19. Disponible sur :

<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> (Consulté le 04/09/2017).

En Europe, la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans son article 10 relatif à la « Liberté d'expression » stipule que : « (1) Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. [...] » (Cour européenne des droits de l'homme. 2002).

De même, sur le plan africain, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 9 stipule que : « (1) Toute personne a droit à l'information ; (2) Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements » (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 1981). Enfin, beaucoup de constitutions africaines reconnaissent le principe de la liberté d'expression et de l'accès libre à l'information.

La faiblesse du développement de l'offre de services de bibliothèques, liée à l'analphabétisme et à la pauvreté, a fait que la question de la liberté intellectuelle a été traitée en Afrique, la plupart du temps sous l'angle de la liberté de presse, donc cantonnée au

domaine du journalisme et des médias. D'ailleurs la plupart du temps, les gouvernements africains pour censurer des ouvrages se fondent sur des lois relatives aux organes de presse, de communication et au journalisme. Par exemple, au Sénégal c'est la loi n°90-04 relative aux organes de communication sociale et aux professions de journalistes et de techniciens qui est souvent évoquée pour censurer des livres. C'est également le cas au Cameroun, où c'est sur la loi n°66/LF/18 du 21 décembre 1966 que se fondent les autorités pour interdire la commercialisation et la circulation de certains livres sur le territoire national.

On sait que « l'histoire de la censure est trop souvent absente de la littérature ou de la production éditoriale » comme le notent Kuhlmann, Kuntzmann & Bellour (1989, p.9). Mais, il n'y a pas de doute que la censure d'ouvrages ou des pressions exercées par des autorités publiques sur des auteurs, des éditeurs ou des libraires existe dans tous les pays en général et en Afrique en particulier. Même si on peut noter que les bibliothèques et les bibliothécaires africains ont très peu fait cas de la nécessité de défendre la liberté intellectuelle, cela ne signifie pas que la

censure soit absente de leur environnement.

La liberté intellectuelle, comme enjeu capital, a été surtout ressentie très tôt dans les bibliothèques publiques en Occident, où la question de la censure s'est le plus effectivement posée. Ceci est d'autant plus vrai que le souci de protéger le public, surtout les jeunes, contre les lectures jugées soit immorales soit tout simplement dangereuses est encore fort aujourd'hui même dans les pays démocratiquement avancés (Kuhlmann, Kuntzmann & Bellour, 1989 ; Soulé, 1999). A titre d'exemple, malgré le succès de la Saga, même Harry Potter n'a pas échappé à une tentative de restriction de circulation dans une école aux USA en 2003 (Dresang, 2006). De même, en France, Soulé (1999) décrit une campagne de censure lancée, en février 1998, par Solange Marchal, une élue parisienne et l'action menée par l'Association pour les droits de la vie, association familiale catholique intégriste présidée par Christine Boutin. Toutes ces deux campagnes visaient « à démontrer que la littérature de jeunesse abrite un vaste complot organisé pour pervertir et démoraliser la jeunesse d'aujourd'hui ». A ces deux campagnes on peut ajouter, toujours en France, la censure

imposée aux bibliothécaires par les élus du Front national dans des municipalités qu'ils savaient dirigées.

En Afrique, la censure politique est souvent surnoise et silencieuse. Il est très difficile de disposer d'une information officielle sur le sujet, sauf dans le cas où les responsables ont eu besoin de faire des déclarations officielles pour annoncer l'interdiction d'un ouvrage. Cela est arrivé au Sénégal, par exemple, pour plusieurs ouvrages jugés blasphématoires. Ce fut le cas du roman « Les versets sataniques » de Salman Rushdie qui fut officiellement interdit en 1988 au Sénégal et dans de nombreux pays musulmans. Plus récemment, le 28 mars 2016, l'ouvrage « Les derniers jours de Muhammad » de la chercheuse tunisienne Hela Ouardi a fait l'objet d'interdiction annoncée par le premier ministre du Gouvernement du Sénégal. Pour ce dernier ouvrage, l'interdiction est d'autant plus symbolique qu'elle fait suite à une requête introduite par l'ONG *Jamra* et par une organisation dénommée l'Observatoire de veille et défense des valeurs culturelles et religieuses *Mbañgacce*. Quant à la censure surnoise, elle fut dénoncée en 2010 par un groupe d'écrivains qui avait lancé une déclaration condamnant

l'interdiction officieuse de la commercialisation d'au moins 14 ouvrages d'auteurs jugés hostiles à sa politique par le gouvernement du Président Wade (Dia, et al, 2010).

On peut citer également le cas du Cameroun, où la Direction des Affaires politiques du Ministère de l'administration territoriale par arrêté n°004/A/MINAT/DAP/LP du 05 janvier 1980 et par arrêté n°30/A/MINAT/DAP/LP du 06 février 1980 et se basant sur la loi n°66/LF/18 du 21 décembre 1966 sur la presse et les textes modificatifs subséquents et évoquant « les nécessités de l'ordre public » avait interdit des « livres et des effets de magie, des livres des témoins de Jéhovah, et des livres de pornographie ». Chacun de ces arrêtés fournit une liste des livres interdits de commercialisation dans le pays.

Quel impact cette censure peut-elle exercer sur les bibliothèques universitaires ? Nous ne disposons d'aucune donnée permettant de répondre à cette question. On peut juste faire un premier constat lié à la situation générale des bibliothèques universitaires en Afrique subsaharienne. Dans les pays africains au Sud du Sahara, les bibliothèques universitaires souffrent généralement :

- de la faiblesse de la taille de leurs collections, qui, faute de budgets pour les renouveler sont devenues relativement obsolètes par rapport au niveau des connaissances actuelles. Ces collections dépendent essentiellement de l'édition étrangère ;

- d'un manque de professionnels qualifiés, de haut niveau ;

- d'un déficit de vision des autorités académiques qui a fini par réduire la mission des bibliothèques universitaires à la tâche de constitution des collections nécessaires pour la conduite des curricula de l'université (Raseroka, K, 1999).

Cette situation limite d'une certaine façon la diversité de l'offre informationnelle des bibliothèques universitaires de l'Afrique subsaharienne et constitue de fait une limitation à la liberté intellectuelle et par voie de conséquence à la liberté académique.

Il faut juste remarquer que dans les universités, le combat pour une plus grande liberté dans la recherche, la publication et l'enseignement, ce que l'on appelle la liberté intellectuelle, a été très tôt pris en charge par les enseignants eux-mêmes et par leurs syndicats. C'est ce que signale Jones (1999) aux USA

qui note que les initiatives des bibliothécaires pour défendre la liberté intellectuelle ne sont pas aussi vitales pour les bibliothèques universitaires dans la mesure où ces dernières sont protégées par la liberté académique défendue par les syndicats de professeurs (Jones, 1999).

La liberté académique s'applique à la communauté universitaire. Selon Ake (1994), « Dans son acception simple, la liberté académique consiste à rechercher et à diffuser la connaissance ainsi qu'à déterminer ce qui mérite d'être l'objet de ce savoir » (p.20). Elle inclut pour les étudiants la liberté d'étudier et pour les enseignants liberté d'enseigner et l'obligation de contribuer par l'investigation et la recherche aux progrès des connaissances fondamentales relatives à leur domaine (UNESCO, 1998a). La liberté académique est donc indispensable à l'accomplissement de la mission de l'université dans la société. En effet, « [...] sa négation tend à inhiber la créativité, à protéger les orthodoxies en place du défi susceptible d'être posé par les idées nouvelles, et à réduire les chances de mettre à nu et de corriger les erreurs au grand préjudice de la société » (Ake, 1994, p.20). Les universités jouent un rôle important dans le

développement de l'innovation et du progrès social. Pour cette raison, la liberté intellectuelle constitue indéniablement « une condition nécessaire du Progrès de l'Humanité ». Elle se rattache « aux vastes questions de progrès social en général », ce qui en fait un « un élément d'une dimension des droits de l'homme » (UNESCO, 1998a). Le progrès, comme le note l'UNESCO (1998a), naît de la liberté d'interroger, de critiquer et de s'informer. Sous ce rapport, la liberté académique n'est que l'expression de la liberté intellectuelle au sein de la communauté universitaire. C'est pour cette raison que certains soutiennent la nécessité de débarrasser la liberté académique de sa spécificité corporatiste pour la concevoir dans un cadre social plus élargi « à savoir le combat pour transformer la société afin de maximiser les possibilités d'affranchissement de la domination personnelle en vue de parvenir à l'autodétermination, à la concrétisation des droits et à la démocratie » (Ake, 1994, p.27).

Le combat des membres de la communauté universitaire pour la liberté académique est, par conséquent, une forme contextualisée de celui, plus global, pour la liberté intellectuelle si chère aux

bibliothécaires. Ce combat prend une tournure particulière en Afrique ; car, comme nous l'avons montré précédemment, l'Etat et certains groupes religieux essaient souvent d'imposer des limitations au libre accès à l'information. Ces tentatives ont quelques fois visés des universitaires. Par exemple, en Egypte, où l'Université d'Al-Azhar a reçu du gouvernement le pouvoir de censure dans les domaines de la religion et de la morale, un professeur, Nasr Hamid Abou Zeida été jugé pour apostat sur la base de ses écrits en 1995. Dans ce même pays, le Front des oulémas, groupe que dirigeait Isma'il al-Habaloush, prêcheur populaire et incendiaire qui s'oppose à tout amendement libéral de la loi sur le divorce avait également exigé le licenciement d'une universitaire, Amina al-Nasir, qui a douté de l'authenticité d'un hadith du Prophète proclamant l'infériorité innée des femmes. Le Front des oulémas avait également demandé que soit interdit un chef d'œuvre classique de la littérature mondiale : « *Les Mille et Une Nuits* au prétexte qu'il s'agit d'un ouvrage obscène » (Sivan, 2003, p.142). Au Sénégal, l'ouvrage du professeur Oumar Sankharé "*Le Coran et la culture grecque*" publié en 2014 avait suscité une forte controverse et avait valu à son auteur de menaces de mort.

Ces quelques exemples confirment que les propos de Ake (1994) restent encore d'actualité. Ce dernier souligne en effet que la crise de légitimité de certains gouvernements africains, la pauvreté, l'analphabétisme, etc. continuent de lancer de sérieux défis à la liberté académique. En 1994, il écrivait que : « Des infrastructures académiques comme les bibliothèques, les librairies et les structures de recherche se détériorent [...]. Les innombrables priorités de l'Etat africain ont fait que la situation de ces infrastructures s'est même dégradée davantage ».

Les budgets des bibliothèques universitaires sont réduits à des charges de personnel et d'entretien du bâtiment et des équipements. Quant aux ressources affectées au développement des collections, elles sont quasiment inexistantes au moment où le coût des bases de données d'ouvrages ou d'articles de périodiques de recherche est de plus en plus élevé. En outre, ces bases de données ne recensent pas nécessairement les travaux des universitaires africains, réduisant ainsi les possibilités que leurs points de vue soient pris en compte.

Aussi, les conséquences des pressions sur les

universitaires et sur l'édition en général ont-elles pour effet de développer l'autocensure. Iman et Mama (1994) avaient déjà montré la façon dont les intellectuels et universitaires peuvent être amenés, eux-mêmes, à censurer leurs propres travaux. Ce phénomène d'autocensure est également fréquent chez les bibliothécaires en général et chez les bibliothécaires universitaires en particulier.

En effet, les pressions exercées par des groupes sociaux, religieux, politiques ou tout simplement par les décideurs administratifs, contre la diffusion de certains documents ou idées, ne laissent jamais les bibliothécaires indifférents. Comme le note Soulé (1999) : « Courriers des lecteurs dans les revues professionnelles, débats, colloques sur l'éthique témoignent de l'embarras des bibliothécaires face à certains livres qui leur posent des problèmes moraux ou psychologiques ».

L'autocensure intervient chez les bibliothécaires universitaires d'abord au moment de la sélection des collections. On le sait, choisir c'est d'une certaine façon exclure. La sélection des documents est souvent utilisée pour contrôler les collections de

bibliothèques et par ce biais orienter la recherche et l'enseignement. Comme le notent Kuhlmann, Kuntzmann et Bellour (1989) :

Une politique d'acquisition se définit autant par ce qui est acquis que par ce qui est refusé. Par ailleurs, ces bibliothèques, dans le même temps, peuvent subir ces interdits, se voir mise en demeure, par tel ou tel de leurs interlocuteurs ou par des institutions auxquelles elles sont liées, d'exercer une censure sur tel ou tel type d'écrit. Pendant longtemps, les acquisitions des bibliothèques ont été précisément contrôlées. De nombreuses affaires ont bien montré tout au long du siècle à quel point institutions politiques, institutions religieuses ou associations diverses se préoccupaient des types de documents offerts aux usagers (p.10).

On sait que les bibliothèques ne proposent pas d'ouvrages interdits par les lois en vigueur (Kuhlmann, Kuntzmann & Bellour, 1989) ; ce qui ôte aux universitaires la possibilité d'y accéder et d'exercer leur jugement critique. En outre, le fait que les universités de nos pays n'octroient pas de budget d'acquisition de documents à leurs bibliothèques et se contentent de dons ou de

financement en provenance de partenaires au développement contribue à renforcer le contrôle des collections par des institutions extérieures à l'université et à maintenir la communauté académique dans une situation de pensée unique. Cet état de fait avait été déjà signalé par Imam et Mama (1994) :

Nous avons noté que les gouvernements et politiques économiques ont sévèrement entravé la publication locale, allant jusqu'à accepter des prêts sous réserve d'acheter des livres auprès d'éditeurs agréés par la Banque mondiale. Mais les universitaires aggravent aussi la restriction de l'espace discursif dans le matériel écrit. Les éditeurs et critiques font souvent leur sélection selon des critères qui ne peuvent être remplis dans les conditions actuelles (p. 102).

L'autocensure s'exerce également lorsque, pour des raisons relevant de leurs convictions, les livres « à problèmes » ne sont pas achetés (et sont donc ignorés) ou lorsqu'ils sont acquis, sont relégués dans le bureau du bibliothécaire dans l'attente d'une hypothétique discussion ou bien encore qu'ils soient tout simplement « oubliés » derrière la banque de prêt (Kuhlmann, Kuntzmann & Bellour, 1989).

Une forme particulière de censure est exercée par les étudiants et même parfois les enseignants et les autres catégories de lecteurs ; il s'agit d'emprunter un document dans le seul but de le faire disparaître. Par exemple, il est arrivé que des ouvrages jugés défavorables à des présidents de la république, à des chefs religieux, ou à des groupes religieux ou sociaux soient empruntés par des étudiants ressortissants de ces pays, par les disciples du chef religieux ou par les membres de la communauté en question dans l'unique but de les soustraire à la lecture. Cette forme de censure est moins spectaculaire mais plus difficile à prévoir et à combattre. Elle montre également l'importance de la sensibilisation de tous les membres de la communauté (étudiants, enseignants, personnels administratifs, techniques et de service) à la nécessité d'adhérer au principe de la liberté intellectuelle en général et de la liberté académique en particulier.

Au total, la liberté intellectuelle, c'est-à-dire le refus de toute forme de censure est une valeur fondamentale de la profession de bibliothécaire. Pour les bibliothécaires universitaires, cette valeur rejoint celle de la liberté

académique indispensable à l'accomplissement de la mission de l'université. Les bibliothèques universitaires qui sont chargées de rassembler, d'organiser et de diffuser les informations et les documents indispensables aux activités de recherche, d'enseignement et d'apprentissage constituent des lieux privilégiés où se jouent la liberté intellectuelle en général et la liberté académique en particulier. On le sait, la diversité des points de vue, l'évaluation et la critique, la remise en cause perpétuelle, le refus de l'argument d'autorité, etc. sont des attitudes nécessaires à la recherche

scientifique. Ces attitudes doivent se refléter dans les collections des bibliothèques universitaires. Mais sans une sensibilisation accrue, cela peut induire des comportements intolérants de la part de certains membres de la communauté universitaire. Les bibliothèques universitaires doivent, par conséquent, inscrire sur le calendrier de leurs manifestations des campagnes de sensibilisation à la liberté académique et à la liberté intellectuelle. Cette sensibilisation doit être intégrée à la formation des futurs bibliothécaires.

Bibliographie

- Ake, Claude. 1994. Liberté intellectuelle et base matérielle. In Diouf, M. & Mamdani, M. *Liberté académique en Afrique*. Dakar : CODESRIA, 1994, p.20-30.
- ALA. 2010. Intellectual Freedom Manual. [enligne]. 8th Ed. Chicago : ALA. Disponible sur : <http://www.ifmanual.org/> (Consulté le 14/07/2016).
- Bertrand, Claude-Jean. 2003. Le Premier Amendement : un mythe [en ligne]. *Transatlantica : Revue d'études américaines*, (1). Disponible sur Internet : <http://transatlantica.revues.org/545> (Consulté le 04/09/2017).
- Brophy, P. 2005. *The Academic Library*. 2nd ed. London: Facet Pub.
- Budd, J. M. 2005. *The Changing Academic Library: Operations, Cultures, Environments*. Chicago: Association of College and Research Libraries.
- Buschman, John. 1994. Librarians, Self-Censorship, and Information Technologies. *College & Research Libraries*, 55(3), May, p.221-228
- Byrne, A. 2000. Promoting Intellectual Freedom Globally through Libraries: the Role of IFLA. *Libri*, 50 (1), 60-68.
- CODESRIA. 2001. Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale. Disponible sur Internet : <http://www.codesria.org/spip.php?article350&lang=fr/> (consulté le 04/09/2017).
- Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. 1981. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples [en ligne]. Disponible sur : http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf (Consulté le 04/09/2017).
- Cour européenne des droits de l'homme. 2002. La Convention européenne des droits de l'homme [en ligne]. Disponible sur Internet : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf (consulté le 04/09/2017).

- Curzon, S. C. & Quiñónez-Skinner, J. 2010. Academic Libraries. In Encyclopedia of Library and Information Sciences, edited by M. J. Bates and M. N. Maack. Boca Raton, FL: CRC Press.

- Dia, Fadel, et al. 2010. "Opus non gratum". *Kotch*, n°302, 19 Octobre.

- Dresang, E. 2006. Intellectual Freedom and Libraries: Complexity and Change in the Twenty-First-Century Digital Environment. *Library Quarterly* 76 (2):169-192.

- Dowler, L. 1997. *Gateways to knowledge: The role of academic libraries in teaching, learning, and research*. Cambridge, Mass. : MIT Press.

- Gorman, M. 2000. *Our Enduring Values: Librarianship in the 21st Century*. Chicago; London: American Library Association.

- IFLA. 2012. *Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnels (le) s de l'information* [en ligne]. Disponible sur l'Internet : <http://www.ifla.org/files/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf> (Consulté le 04/09/2017).

- IFLA - FAIFE. 2007. *Les bibliothèques et la liberté intellectuelle* [en ligne]. Disponible sur l'Internet : https://www.ifla.org/files/assets/faife/presen_f.pdf(consulté le 04/09/2017).

- Imam, A. & Mama, A. M. 1994. Limitation ou élargissement de la liberté académique : la responsabilité des universitaires. In Diouf, M. & Mamdani, M. *Liberté académique en Afrique*. Dakar : CODESRIA, 1994, p.82-123.

- Jones, Barbara M. 1999. *Libraries, Access and Intellectual Freedom: Developing policies for public and Academic Libraries*: Chicago: ALA.

- ----- . 2009. *Protecting Intellectual Freedom in your Academic Library: Scenarios from the Front lines*. Chicago: ALA.

- Kuhlmann, M.; Kuntzmann, N.& Bellour, H. 1989. *Censure et bibliothèques au XX^e siècle*. Paris : Ed. du Cercle de laLibrairie.

- Mangu, A. M. B. 2005. Libertés académiques et responsabilité sociale des universitaires en République démocratique du Congo. *Journal*

of Higher Education in Africa =Revue de l'enseignement supérieur en Afrique, 35-81.

- Marcum, D.B. 2000. Bright future for the academic library. *Priorities*, N°13, Winter.

- McMenemy, D., Poulter, A. & Burton, P.F. 2007. *A handbook of ethical practice: a practical guide to dealing with ethical issues in information and library work*. Oxford : Chandos

- Milot, Pierre. 2003. La reconfiguration des universités selon l'OCDE. Économie du savoir et politique de l'innovation. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 3 (148), p. 68-73.

- Nations unies. 1948. La Déclaration universelle des droits de l'homme [en ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> (consulté le 04/09/2017)

- Ogunsola, L. A. & Okusaga, T. O. 2008. Establishing Virtual Libraries in African Universities: Problems and Prospects. *Ozean Journal of Social Sciences*, Vol. (1), p.43-52.

- Raseroka, H. K. 1999. The Role of University Libraries in African Universities. Accra : Association of African Universities.

- Reboul, J. 1982. Les cathédrales du savoir ou les bibliothèques universitaires de recherche aux États-Unis : étude d'organisation. Paris : Publications de la Sorbonne

- Samb, D. 2006. L'université, la recherche et la renaissance africaine : les défis des bibliothèques au XXI^e siècle. In M. D. Diop, H. Sène and D. Zidouemba. (Dir.). 2006. *Les Consortia de bibliothèques: actes de la conférence Permanente des Bibliothèques Universitaires - Zone Occidentale (SCAULWA)*. Dakar: SCAULWA.

- Sivan, Emmanuel. 2003. Le choc au sein de l'Islam. *Le Débat* 2(124), p. 137-152.

- Soulé, Véronique. 1999. Censures et autocensures [en ligne]. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, n° 3, p. 44-48. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1999-03-0044-005> (consulté le 04/09/2017).

- UNESCO. 1998a. Débat thématique « Autonomie, responsabilité sociale et liberté académique ». L'enseignement supérieur au XXI^e

Siècle : vision et actions, Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, UNESCO, Paris, 5-9 octobre 1998.

- UNESCO. 1998b. Vers un agenda 21 pour l'enseignement supérieur : Défis et tâches dans la perspective du XXI^e siècle à la lumière des Conférences régionales : Document de travail [en ligne]. L'enseignement supérieur au XXI^e siècle : Vision et actions, Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, Paris, 5-9 octobre 1998. Disponible sur Internet:
<http://www.unesco.org/education/educprog/wche/principal/ag-21-f.html>
(consulté le 04/09/2017).

- Wood, Patricia A. & Walther, James H. 2000. The future of academic libraries: changing formats and changing delivery. *The Bottom Line: Managing Library Finances*, Vol. 13 (4), p. 173-181